

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE UCA-2018-029
JURY D'EXAMEN DES MASTERS DE L'UFR DE BIOLOGIE- ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté 2018-029 susmentionné est modifié comme suit :

[...]

1^{ère} année de Master

Domaine : Sciences, Technologies, Santé

Mention : Biologie végétale

Parcours : Plant Integrative Biology and Breeding

Patricia DREVET, Président du jury, PU

Agnès PIQUET, Vice-président, PU

Semestre 1 :

Mélanie DECOURTEIX, MCF

Philippe LABEL, DR

Valérie LEGUE, PU

Semestre 2 :

Mélanie DECOURTEIX, MCF

Philippe LABEL, DR

Nathalie LEBLANC-FOURNIER, MCF

2^{ème} année de Master

Domaine : Sciences, Technologies, Santé

Mention : Biologie végétale

Parcours : Plant Integrative Biology and Breeding

Patricia DREVET, Président du jury, PU

Agnès PIQUET, Vice-président, PU

Semestre 3 :

Philippe MALAGOLI, MCF

Pascal CARRERE, IR

Catherine RAVEL, IR

Semestre 4 :

Philippe MALAGOLI, MCF

Thierry LANGIN, DR

Pascal CARRERE, IR

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/02/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

12 FEV. 2018

- Publié le

12 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.